DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 25 **Pouvoirs** : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/059

OBJET
Subventions de fonctionnement 2026 aux associations – Modification de la délibération 2026041 du 29 avril 2026

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°2026041 en date du 29 avril 2026 relative au versement des subventions de fonctionnement aux associations,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier les montants des subventions de fonctionnement aux associations après étude des dossiers déposés et entretien avec chaque trésorier ou président des associations.
Considérant que les associations contribuent activement à l'animation sociale, culturelle, sportive et éducative du territoire communal,
Considérant que la commune souhaite adapter son soutien financier en fonction des besoins et des projets associatifs,
Considérant ue cette modification n'altère pas les règles de transparence et d'équité dans l'attribution des aides publiques,

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré **la Majorité par 22 Voix Pour et 3 Contre** (M. TAVERNE, Mme ODEN + Procuration) pour chacune des associations présentées.

- **Autorise** la modification de la délibération 2026041 en date du 29 avril 2026 telle que ci-dessous

	Proposées en Conseil municipal du 29/04/2026	Proposées en Conseil municipal du 24/06/2026 après étude du dossier
Association Informatique Rousies	350,00	0,00
AKIDO	400,00	140,00
Amis Roséens	4 500,00	0,00
APE Jaurès	300,00	300,00
APE Langevin wallon	350,00	350,00
APE Pasteur	500,00	500,00
CICER	3 200,00	640,00
Club photo	600,00	600,00
Club Scrabble	350,00	350,00
Les Sportives Roséennes (GEA)	700,00	0,00
Harmonie Municipale	4 000,00	4 000,00
Karaté	2 000,00	1 700,00
La Chanterose	900,00	900,00
La Pêche Carpe d'or	1 600,00	1 600,00
Le Célérifère (Club cyclotouriste)	1 500,00	1 500,00
Cœur de Sambre Futsal	42 000,00	42 000,00
Le Jumelage	600,00	600,00
Tennis	700,00	0,00
Les Eglantines	2 000,00	2 000,00
Les restaurants du cœur	1 000,00	1 000,00
Majorettes Les Rosettes	3 000,00	1 125,00
Musculation barone	1 000,00	1 000,00
Racine et Patrimoine	1 050,00	1 050,00
Rousies Kodokan Judo club	1 500,00	1 100,00
Totaux	**74 100,00**	**62 455,00**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication